

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 302-2019  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2019.RRGR.374  
  
Déposée le: 05.12.2019  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification: –



### **Licenciements collectifs dans le domaine de l'asile et des réfugié-e-s : quelle responsabilité le canton assume-t-il en tant qu'employeur ?**

Avec son projet NA-BE, le canton de Berne entreprend une restructuration importante et étendue du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a délégué, par contrat de prestations, la responsabilité opérationnelle globale à des partenaires dans les cinq régions du canton. La procédure de sélection de ces partenaires est qualifiée de controversée et fait encore l'objet de recours. Si tout se déroule suivant le calendrier prévu, les modifications du texte de loi entreront en vigueur dès le second semestre 2020.

On sait désormais que les actuels prestataires du canton qui n'ont pas été retenus comme partenaires dans le nouveau système vont être amenés (par la force des choses) à procéder à des licenciements collectifs. En octobre dernier, l'organisation caritative Caritas a annoncé la suppression de 115 emplois pour la fin 2020. L'association Asyle Bienne et Région (ABR) a déclaré quant à elle devoir mettre un terme à tous ses rapports de travail : 70 personnes sont concernées par cette mesure (BZ, 23 novembre 2019). Et il n'est pas exclu que d'autres organisations procèdent encore à des licenciements.

Ces organisations ont travaillé pendant des années sur mandat du canton. On ignore si le financement de mesures d'accompagnement (plans sociaux) est prévu dans toutes les organisations liées au canton par un contrat de prestations et quelle responsabilité y assume le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Toutes les organisations qui ont jusqu'à présent réalisé des prestations sur mandat du canton ont-elles prévu des plans sociaux ?
2. Quelles mesures d'accompagnement le canton prévoit-il de prendre pour ces licenciements collectifs ?
3. A combien la contribution financière du canton s'élève-t-elle ?
4. Combien de licenciements la réorganisation entraîne-t-elle dans le canton de Berne ?
5. Les organisations qui seront prochainement chargées de réaliser des prestations sur mandat du canton sont-elles toutes tenues de prévoir des plans sociaux ?
6. Les organisations qui seront prochainement chargées de réaliser des prestations sur mandat du canton sont-elles toutes tenues de constituer les provisions nécessaires dans la perspective d'éventuels licenciements collectifs à l'échéance du contrat ?

Destinataire

- Grand Conseil